



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Lutte contre la pyrale du buis

Question écrite n° 12675

Texte de la question

Mme Danielle Brulebois attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les moyens utilisés pour lutter contre les effets de la pyrale du buis. Arrivé en 2001 en Bourgogne Franche-Comté, ce lépidoptère originaire d'Asie du sud-est a occasionné de nombreux dégâts dans les parcs et jardins, avant de passer dans le milieu forestier en 2016. Le printemps 2017 aura été marqué par un développement particulièrement dynamique de l'insecte, provoquant des dommages considérables : défoliations des buis mais aussi destruction des écorces et des bourgeons. Les spécialistes décrivent un phénomène « en pleine expansion ». C'est aujourd'hui le Jura qui subit une invasion importante de ces papillons. La présence abondante des chenilles et papillons provoque une gêne importante au quotidien, que ce soit pour les riverains ou les commerçants comme dans le secteur de la restauration. Les services de M. le ministre pointent aussi l'augmentation du risque d'incendie. Une inquiétude grandit quant au risque d'être impuissant face à cette invasion et au risque qu'elle se généralise à d'autres essences. Elle lui demande donc ce que compte faire le Gouvernement pour lutter contre les effets de ce fléau. Elle souhaiterait notamment savoir si le plan d'évaluation des dégâts produits par cet insecte fait l'objet d'un suivi régulier, connaître les avancées de la recherche et le résultat de la mise en œuvre des nouveaux procédés de lutte biologique. Les moyens utilisés pour lutter contre les effets de la pyrale du buis.

Texte de la réponse

Le buis est présent sur tout le territoire national, et en particulier dans des lieux à fort enjeu patrimonial. La pyrale du buis (*cydalima perspectalis*) est un papillon natif des régions subtropicales humides d'Asie. Défoliateur des buis, il a été introduit en Europe dans les années 2000 et est désormais largement présent sur le territoire européen et français en particulier. Ainsi, la pyrale du buis a été retirée des listes d'alerte de l'organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes et ne fait pas l'objet de réglementation au niveau européen ou national. Classée comme danger sanitaire de troisième catégorie au sens du code rural et de la pêche maritime, elle représente une menace pour son hôte dont les mesures de prévention, de surveillance ou de lutte relèvent de l'initiative privée et locale. Le classement en deuxième catégorie n'est plus envisageable du fait de la large dissémination du ravageur sur le territoire, de sa forte implantation en milieu naturel et de l'absence de moyens de lutte susceptibles de conduire à son éradication. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation met en œuvre deux moyens d'action complémentaires visant à protéger le buis vis-à-vis de la pyrale : d'une part, la surveillance du territoire et l'accompagnement de la recherche et, d'autre part, la disponibilité de solutions de bio-contrôle. Sur ce sujet, l'institut national de la recherche agronomique (INRA) dispose déjà de résultats encourageants, en particulier dans le cadre du programme SaveBuxus. La première phase de ce programme s'achève cette année et sera suivie d'un plan d'actions de trois ans. Un renforcement de la surveillance de la pyrale du buis est en cours par les acteurs concernés, afin d'être en capacité de qualifier la situation sanitaire annuelle. Ainsi, la dérogation pour des traitements phytopharmaceutiques dans les espaces verts et ouverts au public et appartenant à l'État, pourra être mise en œuvre si nécessaire et justifiée, dans les lieux patrimoniaux historiques ou biologiques en vertu de l'article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime.

En forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a chargé l'institut national de l'information géographique et forestière de mesurer l'étendue des dégâts lors de la prochaine campagne d'inventaire forestier. Il a également demandé à l'INRA de tester l'efficacité de différents modes de lutte biologique, notamment la recherche de parasitoïdes (parasites naturels des œufs de pyrale).

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Brulebois](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12675

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2018](#), page 8632

Réponse publiée au JO le : [16 octobre 2018](#), page 9291